

Arrêté n° 19/043/CM

Arrêté portant mise à jour N°6 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau pour l'institution d'une servitude de passage de conduites d'irrigation au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L153-60 et R 151-51 et suivants relatifs au contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 instituant une servitude pour le passage de conduites d'irrigation sur le territoire de la commune de Fuveau au bénéfice de la société du Canal de Provence dans le cadre de la rénovation des conduites des Puits de l'Arc ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuveau et ses évolutions successives approuvées ;
- Le courrier du Préfet du 3 mai 2018 demandant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau en y intégrant l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 et ses annexes.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fuveau est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux annexes de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 et de ses annexes.

Article 2 :

La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Fuveau Hôtel de ville 26 boulevard Emile Loubet ;

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 8 février 2018 ainsi que ses trois annexes (plans cadastraux et deux états parcellaires) sont joints au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et, en Mairie de la commune de Fuveau pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr »

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 février 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Février 2019